



LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le **12 MAI 2016**

V/Réf. : 107797/11766/FB
N/Réf. : 201610006515

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 26 janvier 2016, vous avez fait parvenir à Madame Christiane TAUBIRA, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt de Laval, qui s'est déroulée du 12 au 15 janvier 2015. Cette mission constituait une deuxième visite, le premier contrôle ayant été réalisé dans le courant du mois de juin 2011.

J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement de la maison d'arrêt comme la distribution du courrier le samedi, la possibilité pour les personnes détenues de disposer très tôt de leur argent, l'offre conséquente d'activités sportives, le rôle actif du service pénitentiaire d'insertion et de probation et la réalisation d'un inventaire contradictoire du paquetage.

Votre rapport a aussi souligné les progrès réalisés par l'établissement concernant la possibilité de cantiner des plats halal et la dégressivité des tarifs téléphoniques. De même, les contrôleurs ont constaté que les problèmes concernant la mise en place des procédures disciplinaires lors du précédent contrôle avaient été résolus, que le courrier était dorénavant directement récupéré par le vaguemestre et que la mise en place d'une borne de réservation et l'affectation d'un agent à son fonctionnement avaient permis d'instaurer une plus grande souplesse dans l'organisation des visites.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés pour lesquelles vous trouverez ci-dessous des éléments de réponses.

1. S'agissant des conditions de détention

a. Le taux d'occupation

Le rapport regrette que l'établissement se caractérise toujours par un taux d'occupation très élevé et par des conditions de détention très dégradées.

La surpopulation dans cet établissement est effectivement avérée. Afin de limiter la suroccupation des cellules, une procédure a été mise en place : sur signalement du chef d'établissement lors du dépassement de sa capacité réelle (113 lits), la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes procède à des transferts vers d'autres maisons d'arrêt de son ressort. Ainsi, il n'y a actuellement aucun matelas au sol dans cet établissement.

b. L'état général des locaux de détention

La préoccupation des contrôleurs concernant l'état général des locaux de détention au regard de la salubrité et de l'hygiène en détention.

Un programme de rénovation des cellules est en cours (dix cellules ont été refaites, ainsi que les douches du petit quartier), des travaux ont été entrepris pour limiter l'extension du salpêtre et les effets de l'humidité, bien que la capacité du système de ventilation n'ait pas été modifiée. Les bouches d'aération et caillebotis ont été remplacés. Les cours de promenade et le terrain de sport sont dorénavant nettoyés toutes les semaines. Le linge du paquetage arrivant est nettoyé à la buanderie puis contrôlé par le surveillant vestiaire.

Concernant l'installation de l'eau chaude au petit quartier, les démarches de sélection des entreprises ont débuté en février 2016, en vue d'interventions dans les mois prochains.

S'agissant du quartier semi-liberté, selon les études et diagnostics réalisés en 2014, le coût d'une rénovation serait de 650 000 €. Faute de moyens financiers, il n'a pas été possible d'installer du mobilier neuf au quartier de semi-liberté.

c. Le fonctionnement du quartier de semi-liberté (QSL)

Concernant le QSL, les contrôleurs souhaitent que le premier surveillant soit mieux identifié et ses fonctions plus clairement définies. En outre, ils estiment que les heures d'entrée et de sortie devraient être davantage adaptées aux contraintes horaires des emplois locaux et que l'accès des semi-libres au téléphone, aux visites et aux activités devrait être revu. De même, la question du téléphone est selon eux à considérer, dans la perspective du maintien des liens familiaux.

Il n'y a plus de gradé référent au QSL à l'heure actuelle en raison du manque d'effectifs, le poste sera pourvu à l'été 2016.

S'il est exact que l'accès à la semi-liberté pour des personnes détenues travaillant dans un cadre professionnel en trois/huit est limité, la configuration du QSL, au sein de l'enceinte de la

maison d'arrêt, ne permet pas une sortie et une entrée de personnes détenues en service de nuit.

La demande de l'établissement de pourvoir le QSL d'une cabine téléphonique n'a pas été reçue favorablement par l'entreprise SAGI, en raison du nombre peu important de personnes détenues concernées.

Les semi-libres peuvent accéder à la promenade, en semaine de 9h00 à 11h00 et de 14h15 à 16h15 et en week-end jusqu'à 17h00. Les semi-libres dont un membre de la famille est incarcéré au sein du quartier maison d'arrêt peuvent le rencontrer aux parloirs internes, tous les samedis. De plus, un programme de préparation à la sortie, qui pourra inclure des activités pour les personnes détenues du secteur concerné, est prévu en 2016.

d. Les consoles de jeux

Les contrôleurs recommandent que soit autorisé l'achat de consoles de jeux.

Depuis 2015, les détenus ont la possibilité de se faire remettre des consoles par le biais des parloirs, après contrôle et enregistrement des appareils à la fouille. Ainsi, de nombreuses consoles sont déjà entrées en détention.

e. Les conditions de travail du personnel

Le rapport fait état d'un climat délétère régnant au sein du personnel pénitentiaire en raison du comportement d'un premier surveillant et estime que la réaction de l'administration n'est pas à la mesure de la souffrance de ses agents.

L'administration pénitentiaire a répondu à cette situation. L'agent mis en cause a été muté disciplinairement.

2. S'agissant du respect des droits

a. Le respect de la vie privée des personnes détenues et le maintien des liens familiaux

Le rapport propose que la confidentialité des conversations téléphoniques soit améliorée.

Les cabines se trouvent à chaque étage, dans la coursive. Il n'y a effectivement pas de cloison de séparation entre le lieu de communication et les passages des différents publics. Dans le cadre du dernier avenant à la délégation de service public concernant la téléphonie, le délégataire SAGI a désormais l'obligation de procéder à la mise en place d'habitacles téléphoniques équipés d'une isolation acoustique permettant d'assurer l'intimité et la confidentialité des communications téléphoniques des personnes détenues avec leurs correspondants. Ces déploiements d'isolaires débuteront en avril 2016 sur le plan national et devraient concerner la maison d'arrêt avant la fin de cette année.

Les contrôleurs estiment que des réceptacles pour faire passer les effets personnels dans le tunnel d'inspection à rayons X devraient être mis en place, ainsi que l'établissement avait prévu de le faire dès 2012. Depuis mars 2015, des réceptacles pour les objets sont disponibles à cette fin.

Le rapport recommande que la coordination entre les agents des parloirs et la maison des familles soit améliorée, afin de fluidifier les mouvements et limiter les attentes inutiles des visiteurs à la porte de l'établissement qui est dépourvue de protection contre les intempéries ou la circulation.

Les agents du parloir communiquent avec l'accueil familles pour fluidifier les mouvements. Un appel téléphonique par la ligne téléphonique extérieure, à chaque fin de tour de parloir, permet au tour suivant de se présenter à la porte au moment opportun et de ne pas laisser les familles devant l'établissement pendant un temps trop long. En outre, afin d'améliorer l'échange et la communication, le service technique de l'établissement mène actuellement une réflexion sur l'apport de dispositifs plus pratiques comme l'interphone.

b. Les fouilles individuelles

Les contrôleurs estiment que la procédure d'enregistrement des fouilles individuelles qui a été mise en place devrait être respectée avec une plus grande rigueur.

La traçabilité des opérations de fouille est dorénavant mise en œuvre de manière plus efficace. Une note de service d'harmonisation des pratiques des fouilles a été établie le 15 octobre 2015. Un rappel sera effectué en comité technique spécial en juin 2016 avec les organisations syndicales afin de rappeler les pratiques professionnelles relatives aux fouilles.

c. Le règlement intérieur

Le rapport estime que le règlement intérieur est totalement obsolète, incomplet, et comporte des informations fausses.

Le règlement intérieur a été mis à jour en juin 2015.

d. Le parcours d'exécution des peines

Le rapport estime que la mise en place d'un parcours d'exécution des peines (PEP) pour les personnes condamnées compléterait utilement le travail effectué lors des premières commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) et celui réalisé par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) en vue de la préparation à la sortie.

A cet égard, la durée moyenne d'incarcération (six mois) ne constitue pas un facteur facilitateur pour la mise en place de programme PEP et de préparation à la sortie. Le nouveau directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation et la direction de la maison d'arrêt envisagent conjointement de développer des programmes de préparation à la sortie, notamment pour les personnes détenues en semi-liberté.

3. S'agissant de la prise en charge sanitaire des personnes détenues

a. L'ouverture des droits sociaux

Le rapport signale que l'ouverture des droits sociaux à l'arrivée n'est toujours pas garantie, de même que les délais de mise en œuvre. Il émet le souhait que, dès l'écrou d'une personne, un suivi régulier soit mis en place avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Dès l'écrou, l'établissement procède à l'envoi des informations nécessaires pour l'affiliation à la CPAM. Le greffe reçoit en retour les documents attestant de l'affiliation dans un délai de deux mois suivant l'incarcération. Il est exact que ce délai est plus long que ce que prévoit la nouvelle rédaction de la partie protection sociale du guide méthodologique de prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice. Cette dernière version, diffusée en janvier 2016, mentionne en effet que la CPAM dispose d'un délai de cinq à dix jours ouvrés, à compter de la réception des informations transmises par l'établissement, pour affilier les personnes écrouées et envoyer l'attestation d'affiliation à l'établissement pénitentiaire. La résolution de cette difficulté incombe à la CPAM. Faire réaliser par le greffe des listes de rappel, constituerait un surcroît de tâches pour ce service déjà très sollicité, qui ne serait fondé sur aucune obligation textuelle. Si un besoin urgent d'affiliation est signalé, les services pénitentiaires le font savoir à la CPAM, puis cette dernière procède à l'immatriculation le jour même ou le lendemain.

b. La prise en charge médicale au sein de l'établissement

La prise en charge sanitaire relève de la compétence du ministère des affaires sociales et de la santé. En effet, depuis la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, les personnes détenues bénéficient de soins délivrés par des professionnels hospitaliers et ne sont plus pris en charge, du point de vue des soins, par l'administration pénitentiaire.

Les différentes observations formulées par les contrôleurs concernant l'accès aux soins des personnes détenues au sein de la maison d'arrêt de Laval relèvent donc de la compétence du centre hospitalier de Laval.

Toutefois, s'agissant du souhait des contrôleurs qu'il ne soit plus fait appel à des personnes détenues pour traduire les échanges lors des consultations médicales, afin de préserver la confidentialité de ces derniers, une sensibilisation des équipes médicales sera réalisée afin de les inciter à solliciter des interprètes officiels.

Le rapport forme aussi le souhait que le système d'information de l'unité sanitaire soit amélioré, afin d'apprécier la réalité de la couverture de la population incarcérée en matière d'actions de prévention, de dépistage ou de soins. Il estime que la collaboration entre l'hôpital et la clinique de Laval devrait être formalisée afin de garantir l'accès aux spécialistes, notamment pour les soins urologiques, sans recours à un transfert à l'UHSI de Rennes.

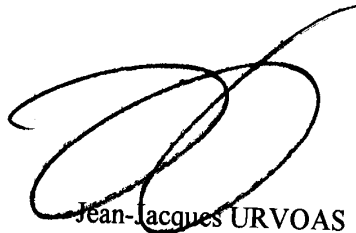
L'administration pénitentiaire n'a pas accès aux dossiers médicaux des personnes détenues et n'a pas à en connaître. De même, il revient au centre hospitalier de rédiger un protocole avec la clinique si besoin en est. Enfin, l'élaboration d'une nouvelle procédure d'accès aux dossiers médicaux offrant toute garantie en matière de confidentialité des informations médicales, sera mise à l'ordre du jour du prochain comité de coordination, auquel participe la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

c. Le recours aux menottes et moyens de contrainte lors des extractions

Le rapport regrette que le port systématique des menottes et celui, fréquent, des entraves continuent à être imposés aux personnes détenues lors des extractions médicales, quels que soient le niveau d'escorte et l'estimation faite de leur dangerosité.

Les efforts réalisés depuis 2011 ont permis une évolution positive à ce sujet. Le menottage et le port d'entraves sont pratiqués selon le niveau de dangerosité de la personne détenue. Les fiches d'escorte sont remplies systématiquement, avant tout départ de l'établissement. C'est la direction, et non l'agent, qui précise le niveau d'escorte et les moyens de contrainte à mettre en place. Des instructions ont été données pour que les agents ne soient plus systématiquement présents lors de la consultation mais seulement en fonction du degré de dangerosité de la personne détenue. La présence des personnels pénitentiaires durant les consultations médicales est due également à la forte demande des services de soins du centre hospitalier de Laval.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.



Jean-Jacques URVOAS